



Bénéfice du concours

Par **Franceeee**, le **29/05/2021** à **08:40**

Bonjour, je sais pas ce qui m'a pris j'ai fait quelque chose de très très grave. J'ai usurpé l'identité d'un juge en créant une adresse mail à son nom.... je me rends compte aid de la gravité de mon acte et compte prendre rdv chez un psy pour me "soigner".

Le problème est que j'ai passé le concours d'avocat et que j'ai réussi. Je suis donc en stage au tribunal. Je dois normalement intégrer l'école d'avocat à la rentrée prochaine.

Ma question est : la magistrate a découvert que j'usurpais son identité, elle a contacté le procureur . Puis-je perdre le bénéfice de mon concours svp ?

Je sais que ce que j'ai fait est très très grave et j m'en veux terriblement

Par **youris**, le **29/05/2021** à **11:23**

bonjour,

votre comportement fautif me semble inconciliable avec la profession d'avocat mais la suite dépend si la magistrate concernée dépose ou non une plainte contre vous.

si vous devez intégrer une école d'avocat, c'est que vous n'avez pas encore votre CAPA, mais réussi l'examen d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA).

salutations

Par **Franceeee**, le **29/05/2021** à **12:35**

Merci pour votre réponse...

Saisir le procureur ne revient-il pas à porter plainte ?

Effectivement, mon comportement est inexcusable et je réalise la bêtise et la gravité de mes actes.

Cela signifie-t-il avec certitude que je perds le bénéfice de mon concours

Par **jodelariege**, le **29/05/2021** à **13:39**

bonjour

la juge a saisi le procureur donc porté plainte contre vous

vous serez vraisemblablement accusée d'usurpation d'identité:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/#:

je ne peux répondre à votre question concernant votre succès au concours d'entrée dans une école

cependant pour devenir avocat il faut (entre autre).. "n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, la probité ou aux bonnes mœurs..."

or l'usurpation d'identité est une infraction pénale.... et une peine complémentaire peut être une interdiction d'exercer une activité professionnelle particulière...

il y a un très grand risque que vous ne puissiez même pas devenir avocat